



DECISION DU MAIRE

PRISE LE

29 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/JR
2025-198

OBJET : Appel d'offres ouvert – Acquisition de papier, de fournitures scolaires, de matériels éducatifs et pédagogiques, de matériels de sports, de motricité et de loisirs et acquisition de jeux et jouets pour les besoins de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance suite à déclaration sans suite).
Marché n°M25006

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2124-1 et 2, R2124-1 et 2, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'acquérir du papier, des fournitures scolaires, du matériel éducatifs et pédagogiques, du matériel de sports, de motricité et de loisirs et des jeux et jouets pour les besoins de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé en cinq lots et définis comme suit :

- LOT 1 : Acquisition de papier,
- LOT 2 : Acquisition d'articles créatifs, de matériels éducatifs, pédagogiques et de loisirs,
- LOT 3 : Acquisition de fournitures scolaires et de bureau,
- LOT 4 : Acquisition de matériels de sport, de motricité et de loisirs,
- LOT 5 : Acquisition de jeux et jouets.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 03/02/2025 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 10 mars 2025 à 12h, 8 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 09 avril 2025,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250429-MARC2025-0061 - CC
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Article 1 : De signer le marché - Acquisition de papier, de fournitures scolaires, de matériels éducatifs et pédagogiques, de matériels de sports, de motricité et de loisirs et acquisition de jeux et jouets pour les besoins de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance suite déclaration sans suite) – comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels
1	Acquisition de papier	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	80 000 € HT
2	Acquisition d'articles créatifs, de matériels éducatifs, pédagogiques et de loisirs	SAS OGEO 82 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS	85 000 € HT
3	Acquisition de fournitures scolaires et de bureau	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	110 000 € HT
4	Acquisition de matériels de sport, de motricité et de loisirs	DECATHLON PRO (DECTAHLON FRANCE SAS) 4 boulevard de Mons TSA 42201 59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	80 000 € HT
5	Acquisition de jeux et jouets	SAS OGEO 82 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS	100 000 € HT

Article 2 : Le marché est passé pour une période d'un an à compter du 02 mai 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 02 mai 2025, renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **29 AVR. 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne/ou notifié le :

29 AVR. 2025

29 AVR. 2025

29 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Reçu en préfecture
095-219305389-20250429-MARC2025-006L1-CC
Date de réception préfecture : 29/04/2025